

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil  
Séance du mardi 11 février 2020

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

## Nombre de conseillers :

en exercice	11	<b>Présents :</b> Jean MICHEL, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN.
présents	10	<b>Absent excusé :</b> Xavier CULEUX. qui donne pouvoir à Michel BACARISSE. <b>Secrétaire de séance :</b> Gérald MABILE
votants	11	
Délibération n°	4/2020	

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT EN MILIEU RURAL A TEMPS NON COMPLET.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

**Le conseil municipal après avoir entendu exposé du maire,****Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,****DECIDE****La création d'un emploi permanent** d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures est créé à compter du 25 février 2020.L'emploi de d'agent de service polyvalent en milieu rural relève du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux.

Aucun diplôme n'est exigé, mais l'agent devra avoir des connaissances dans l'entretien des espaces verts et voiries (tonte, taille ...), l'utilisation et entretien des différents matériels mis à disposition (tracteur, tondeuse ...) et des connaissances appréciées pour les petits travaux du bâtiment (maçonnerie ...).

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 380 et l'indice brut 548.

**A compter du 25 février 2020** le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 au compte 6413.

**AUTORISE le maire à procéder au recrutement,****CHARGE le maire** de signer tous les documents administratifs et comptables qui découlent de cette délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 11 février 2020

Le Maire,

Patrick DAHLEM




Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 17 février 2020